



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02\_2025\_22

L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 26/03/2025

**DATE D’AFFICHAGE** : 26/03/2025

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents : 14      Nombre de votants : 18      Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER.

**Excusé(es) représenté(es) :** M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, M. Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

**Excusé(es) non représenté(es) :**

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**OBJET :** APPROBATION DE LA LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Monsieur Le Maire expose :

Créée le 21 décembre 2015, la SPL des Territoires de l'Essonne est une société publique locale, société anonyme régie par les dispositions des articles L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 du CGCT et par les dispositions du livre II du Code du Commerce sous réserve de celle de son article L.225-1.



En 2020, un plan d'affaire significatif a été mis en place pour garantir un niveau de recettes d'exploitation suffisant, confirmé par une augmentation de capital de 585K€ en novembre 2020. Cependant, malgré les efforts entrepris, la SPL constate chaque année un déficit structurel induit par des recettes d'exploitation inférieures aux frais fixes, conduisant à une dégradation continue de son capital social. Les alertes officielles du Commissaire aux Comptes (CAC) se sont succédées depuis 2020, et le seuil d'alerte légal relatif au niveau des capitaux propres a été dépassé dès 2021, devenant négatif fin 2023 à hauteur de - 144K€.

Dans ce contexte, pour permettre le levé d'une nouvelle procédure d'alerte en 2024, une recapitalisation de la SPL a été approuvée par le Conseil Départemental de l'Essonne, via une délibération du 30 septembre 2024 à hauteur de 810K€. Malheureusement cette dernière n'est pas suffisante pour pérenniser la société. Après étude de la situation financière au 31/12/2024, il a été décidé d'envisager une liquidation amiable de la société.

Selon le cabinet Mazars, en charge de la validation des comptes annuels de la Société, la recapitalisation votée en septembre 2024 par le Conseil Départemental est suffisante pour équilibrer le passif et l'actif de la société, permettant ainsi une liquidation amiable de cette dernière.

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**CONSIDERANT** que la commune de Villejust est actionnaire de la SPL des Territoires de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** qu'il est demandé aux actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne de prendre une décision afin de permettre l'aboutissement de cette liquidation amiable ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la liquidation, les membres du conseil municipal de Villejust doivent délibérer ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale en date du 24 mars 2025 ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**APPROUVE** la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.

**DONNE** tous pouvoirs aux représentants de la commune de Villejust au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Igor TRICKOVSKI pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 31/03/2025*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

